

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2690

8 décembre 2010

SOMMAIRE

Accon Solutions	129107	Maximus Lounge S.à r.l.	129098
AHS International S.A.	129092	MD Renovation S.à r.l.	129097
Alfinass S.A.	129103	Oelschläger Properties International Inc.	129119
Andava Holding S.A.	129079	Pitcairns Finance S.A.	129078
Assa Abloy Incentive 2006 Holding S.A.	129112	Poona S.A.	129076
Astron Buildings S.A.	129107	Satisfactory	129075
Avalon Holding S.A.	129105	Spring Multiple 2007 S.C.A.	129082
Barclays Investment Funds (Luxembourg)	129079	Sunares	129080
Baumann and Partners Sicav	129074	Switex	129083
Boccaccio S.à r.l.	129100	Switex S.A., SPF	129083
Carré.lu S.à r.l.	129111	Sylvex S.A.	129076
Cicerone s.à r.l.	129110	Team Trade S.A.	129112
Cit International S.A.	129108	Telecom Italia Sparkle Luxembourg S.A.	129093
Clariden Leu (Lux) I	129082	Thorenc PV Holding S.à r.l.	129113
CNPV Solar Power S.A.	129078	Valona Finance S.A.	129075
Compagnie Internationale de Restauration (C.I.R.) S.A.	129111	Via Download, S.à.r.l.	129074
CPM Luxembourg S.A.	129112	Via Download, S.à.r.l.	129098
CPM Securitisation Fonds S.A.	129113	Vitrolux GmbH	129100
Deichthal S.A.	129074	Waldemar KRONAUER Handel & Logistik AG	129085
Deneb International S.A.	129119	Waldemar KRONAUER Handel & Logistik AG	129085
Diam Fund	129096	Walser Portfolio	129081
Ennen Global S.A., SPF	129120	WALSER Vermögensverwaltung	129081
E.S.C. Solutions S.A.	129120	Wicos S.A.	129092
European Health Food Research S.A. ...	129105	Wilcox S.à r.l.	129092
Flaugust S.A.	129077	Xiali S.à r.l.	129100
Gennevilliers Finance S. à r.l.	129085	Yunque S.à r.l.	129100
Global Investors	129077	Zagato S.à r.l.	129103
HSBC Trinkaus Lingohr	129080	Zender S.à r.l.	129103
International Metals S.A.	129080		
JPW	129082		

Deichthal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.142.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 décembre 2010 à 11.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation du bilan et comptes de profits et pertes au 31/12/08 et 31/12/09,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Reconduction du mandat du Commissaire aux Comptes,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010161030/803/17.

Baumann and Partners Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.296.

Da die Ausserordentliche Generalversammlung vom 25. November 2010 für nichtig befunden wurde, lädt der Verwaltungsrat hiermit die Aktionäre zur einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Baumann and Partners Sicav ein, die am 29. Dezember 2010 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Restrukturierung der Satzung der SICAV (Anpassung an die Musterdokumente der DZ PRIVATBANK S.A.) mit Wirkung zum 1. Januar 2011.
2. Verlegung des Sitzes der SICAV von 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg zum Sitz der neuen Verwaltungsgesellschaft nach 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen zum 1. Januar 2011.
3. Wahl der neuen Verwaltungsratsmitglieder Herr Loris Di Vora Abteilungsdirektor, DZ PRIVATBANK S.A., Luxemburg sowie Herr Uwe Gillen DZ PRIVATBANK S.A., Luxemburg zum 1. Januar 2011.
4. Verlegung der jährlichen Generalversammlung an den neuen Sitz der SICAV oder an einen anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.
5. Verlegung der jährlichen Generalversammlung auf den zweiten Dienstag des Monats Juni 10.00 Uhr.
6. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50% und werden mit einer Mehrheit von zwei Drittel der Stimmen, welche sich ausgedrückt haben, gefaßt. Vollmachten sind am Hauptsitz der SICAV erhältlich.

Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung bei dem Verwaltungsrat (Fax Nr: +352 49 924 2501) anzumelden.

Référence de publication: 2010161031/755/27.

Via Download, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010146741/9.

(100168406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Valona Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 21.796.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office on *December 23rd, 2010* at 02.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 3 of the company's articles of incorporation to read as follows:
"The sole object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantee Contracts, as well as of cash monies and assets of any nature held in a bank account, excluding any commercial activity.
Financial assets according to the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantee Contracts consist in (a) any transferable securities including, in particular, shares and other titles equivalent to shares, shares of undertakings for collective investment, bonds and debentures and any other form of proof of debt, certificates of deposit, notes, and bills of exchange; (b) securities conferring the right to acquire shares, bonds and debentures and other stocks by way of subscription, purchase or exchange; (c) forward financial instruments and securities conferring the right to a settlement in cash (except payment instruments); including money market instrument; (d) any other title representing property rights, claims or transferable securities; (e) any underlying instrument (be they related to indexes, raw materials, precious metals, foodstuff, metals, commodities or other goods or risks); (f) any claim related to the items listed under (a) to (e) and any right concerning these items or related to them, whether these instruments are materialized or dematerialized, transferable by way of crediting on an account or by negotiation, bearer instruments or registered securities, endorsable or not, and irrespective of the applicable law.
The Company may take any supervision measures, may carry out any transactions, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes but only under the condition that the Company does not involve itself in the management of its shareholding companies, within the meaning of the law of 11th May 2007 on Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial (the "SPF Law").";
2. Change of the name Company into VALONA FINANCE S.A.-SPF and amendment, as consequence, of article 1 of the company's articles of incorporation;
3. Amendment of article 21 of the company's articles of incorporation concerning the applicable law;
4. Update of the company's articles of incorporation in accordance with new dispositions of the law of 25 August 2006;
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010153532/565/36.

Satisfactory, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 41.603.

Nous avons l'honneur d'informer les actionnaires qu'ils sont convoqués, le *16 décembre 2010* à 11.00 heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat
- Examen de la situation des mandats
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010152013/1161/18.

Poona S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 39.117.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le mercredi 17 novembre 2010 à 11.30 heures n'ayant pu délibérer sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 27 décembre 2010 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante: «La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

- Modifications afférentes de l'article 1, 2, 4, 12 et 13 des statuts de la société.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010151985/755/30.

Sylvex S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 40.302.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont invités à participer aux

ASSEMBLEES GENERALES

suivantes qui se tiendront consécutivement le 17 décembre 2010 à partir de 11.00 heures à l'adresse suivante : MAITRE PAUL DECKER, notaire, 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg

Ordre du jour:

I. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Approbation des nouveaux statuts de SYLVEX SA avec modification des articles 1 à 11.

II. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Décisions à prendre préalablement à l'approbation des comptes 2009 :
 - a. Annulation des prêts d'actionnaires.
 - b. Approbation des comptes 2009 de ELITA sàrl.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats des comptes 2009.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Fixation du taux du prêt de Sylvex à Elita sàrl pour l'exercice 2010.
6. Nomination des administrateurs et d'un commissaire aux comptes.
7. Divers

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire peut être obtenu sur demande au près de Maître Jacques-Yves HENCKES, avocat, L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée (quorum) et les résolutions devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée, celle-ci décidant valablement sans quorum minimum nécessaire mais en réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée (quorum) et les résolutions devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée, celle-ci décidant valablement sans quorum minimum nécessaire mais en réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées.

Référence de publication: 2010153527/2428/38.

Global Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 86.731.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 17. Dezember 2010 um 10:00 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf die

AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, da die geplante außerordentliche Generalversammlung vom 26. Oktober 2010 aufgrund eines Formfehlers nicht stattfinden konnte.

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
2. Annahme des Rücktrittsgesuches des Herrn Jürgen Berg zum 31. Juli 2010
3. Bestätigung der Kooptierung des Herrn Thies Clemenz zum 26. Oktober 2010
4. Verschiedenes

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am 15. Dezember 2010 am Gesellschaftssitz oder bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf oder der Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG, Wien hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010156930/755/22.

Flaugust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 132.854.

Nous avons l'honneur d'informer les actionnaires qu'ils sont convoqués, le 16 décembre 2010, à 10.00 heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée se tiendra une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la dissolution ou non de la société conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 modifiée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010154224/1161/19.

CNPV Solar Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 139.925.

All the shareholders of the company are convened to the

ORDINARY GENERAL MEETING

that will be held at the registered office, extraordinarily on *December 16th, 2010* at 5.00 pm, with the following agenda:

Agenda:

1. 2010 company performance summary.
2. 2011 company outlook.
3. Listing project work summary.
4. Company expansion plan.
5. Any other business.

Référence de publication: 2010156245/565/15.

Pitcairns Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 33.106.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office on *December 23rd, 2010* at 02.30 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 4 of the company's articles of incorporation to read as follows:
"The sole object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantee Contracts, as well as of cash monies and assets of any nature held in a bank account, excluding any commercial activity.
Financial assets according to the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantee Contracts consist in (a) any transferable securities including, in particular, shares and other titles equivalent to shares, shares of undertakings for collective investment, bonds and debentures and any other form of proof of debt, certificates of deposit, notes, and bills of exchange; (b) securities conferring the right to acquire shares, bonds and debentures and other stocks by way of subscription, purchase or exchange; (c) forward financial instruments and securities conferring the right to a settlement in cash (except payment instruments); including money market instrument; (d) any other title representing property rights, claims or transferable securities; (e) any underlying instrument (be they related to indexes, raw materials, precious metals, foodstuff, metals, commodities or other goods or risks); (f) any claim related to the items listed under (a) to (e) and any right concerning these items or related to them, whether these instruments are materialized or dematerialized, transferable by way of crediting on an account or by negotiation, bearer instruments or registered securities, endorsable or not, and irrespective of the applicable law.
The Company may take any supervision measures, may carry out any transactions, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes but only under the condition that the Company does not involve itself in the management of its shareholding companies, within the meaning of the law on Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial of 11th May 2007 (the "SPF Law").";
2. Change of the name Company into PITCAIRNS FINANCE SA-SPF and amendment, as consequence, of article 1 of the company's articles of incorporation;
3. Amendment of article 14 of the company's articles of incorporation concerning the applicable law;
4. Update of the company's articles of incorporation in accordance with new dispositions of the law of 25 August 2006;
5. Ratification of the cooptation of Mr Salman HABIB as new Director of the Company;
6. Renewal of the authorization to the board of directors for a period of five years to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital;
7. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2010153533/565/39.

Barclays Investment Funds (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 31.439.

Notice is hereby given of the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the "AGM") to be held at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg on 16 December 2010 at 12.00 Noon Central European Time ("CET") with the following agenda:

Agenda:

1. Hearing of the independent auditors' and directors' reports and approval of the audited financial statements of the Company for the financial year ended 31 August 2010
2. Discharge of the directors
3. Re-appointment of Mr Philippe Hoss, Mr Patrick Zurstrassen and Mr Alain Zeitouni as directors
4. Appointment of Mr Adrian Wood as new director
5. Remuneration of the independent directors
6. Re-appointment of the independent auditors
7. Any other business which may be properly brought before the meeting

Resolutions to be taken on the above mentioned agenda will require no quorum and will be passed if at least a simple majority of the shares present or represented at the AGM and voting (not including abstentions), vote in favour. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at the AGM by proxy. A form of proxy will be available from the registered office of the Company and from the Administrator at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. The proxy will remain in force if the AGM, for whatever reason, is postponed and for the reconvened AGM (if any).

By order of The Board of Directors.

Référence de publication: 2010156929/755/26.

Andava Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 56.168.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu en date du 16 décembre 2010 à 16.00 heures au siège social avec le suivant

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des Statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:
«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.
La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.
Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»
2. Modification de la dénomination sociale de la société en «ANDAVA HOLDING S.A.-SPF» et modification de l'article premier des Statuts.
3. Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.
4. Nomination de Monsieur Hans-Peter JENNI à la fonction de liquidateur.
5. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
6. Décharge aux Administrateur et au Commissaire.
7. Réduction du capital social de la société à concurrence de CHF 7.500.000,- pour le porter d'un montant de CHF 10.000.000,- à CHF 2.500.000,- par absorption de pertes.
8. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts.
9. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010156244/565/30.

International Metals S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 5.907.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui devrait se tenir au siège social de la société, le *16 décembre 2010* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Submission and approval of the liquidator's report
2. Submission and approval of the auditor's report
3. Submission and approval of the balance sheet and the profit and loss statement for the year ended December 31st, 2009
4. Allocation of the result
5. Discharge to the auditor
6. Statutory election
7. Appointment of the liquidation auditor
8. Miscellaneous

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2010156243/799/20.

Sunares, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 136.745.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am *17. Dezember 2010* um 11:30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf die

AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, da die geplante außerordentliche Generalversammlung vom 26. Oktober 2010 aufgrund eines Formfehlers nicht stattfinden konnte.

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
2. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am 15. Dezember 2010 am Gesellschaftssitz, bei der Walser Privatbank AG, Riezlern, der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, der Raiffeisen Bank (Liechtenstein) AG, Vaduz, oder bei Global Funds Registration Ltd, 10 New Street, London, England, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010156933/755/21.

HSBC Trinkaus Lingohr, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 141.002.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am *17. Dezember 2010* um 11:00 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf die

AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, da die geplante ordentliche Generalversammlung vom 26. Oktober 2010 aufgrund eines Formfehlers nicht stattfinden konnte.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. August 2010.

3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Zusammensetzung des Verwaltungsrates und Dauer der Mandate.
 - a) Annahme des Rücktrittsgesuches des Herrn Jürgen Berg zum 31. Juli 2010
Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der jährlich stattfindenden ordentlichen Gesellschafterversammlung.
6. Erneuerung des Mandats des Abschlussprüfers bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung.
7. Sitzverlegung nach L- 1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
8. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am 15. Dezember 2010 am Gesellschaftssitz oder bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg und der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010156931/755/30.

Walser Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 79.320.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 17. Dezember 2010 um 10.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf die

AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, da die geplante außerordentliche Generalversammlung vom 26. Oktober 2010 aufgrund eines Formfehlers nicht stattfinden konnte.

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung nach L- 1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
2. Annahme des Rücktrittsgesuches des Herrn Jürgen Berg zum 26. Oktober 2010.
3. Bestätigung der Kooptierung des Herrn Dr. Carsten Kotas zum 26. Oktober 2010.
4. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlichen Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am 15. Dezember 2010 bei der Walser Privatbank AG, Riezlern, der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, oder der Raiffeisen Bank (Liechtenstein) AG, Vaduz, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010156934/755/22.

WALSER Vermögensverwaltung, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 133.042.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 17. Dezember 2010 um 09.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf die

AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, da die geplante außerordentliche Generalversammlung vom 26. Oktober 2010 aufgrund eines Formfehlers nicht stattfinden konnte.

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
2. Annahme des Rücktrittsgesuches des Herrn Jürgen Berg zum 26. Oktober 2010.
3. Bestätigung der Kooptierung des Herrn Dr. Carsten Kotas zum 26. Oktober 2010.
4. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlichen Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am 15. Dezember 2010 bei der Walser Privatbank AG, Riezlern, der HSBC Trinkaus

& Burkhardt (International) SA, Luxembourg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, oder der Raiffeisen Bank (Liechtenstein) AG, Vaduz, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010156935/755/22.

Clariden Leu (Lux) I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 89.370.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am *16. Dezember 2010* um 15.00 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

Tagesordnung:

1. Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates und des Berichtes des Abschlussprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses und der Ergebnisuweisung per 30. September 2010
3. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder für das abgelaufene Geschäftsjahr
4. Entlastung für die Geschäftsleiter für das abgelaufene Geschäftsjahr
5. Tantiemen
6. Satzungsgemäße Ernennungen
7. Verschiedenes

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Um an der Hauptversammlung teilzunehmen, soll jeder Aktionär seine Aktien einen Arbeitstag vor dem Datum der Versammlung bei der KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010157591/755/24.

Spring Multiple 2007 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.416.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu le *16 décembre 2010* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 août 2010, et affectation des résultats.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 août 2010.
4. Divers.

LINK MULTIPLE S.à r.l.

Gérant Commandité

Référence de publication: 2010157594/1023/18.

JPW, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion entré en vigueur au 8 novembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, novembre 2010.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010151195/11.

(100172841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Switex S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Switex).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 9.988.

L'an deux mille dix, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SWITEX S.A." (la «Société»), ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9.988, constituée suivant acte notarié en date du 17 décembre 1971, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 64 du 12 mai 1972 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 8 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 81 du 21 janvier 2004.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Salvino Ferrante, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Bastin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»);

2. Changement de la dénomination de la Société en «SWITEX S.A., SPF» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de «SWITEX S.A., SPF» (ci-après la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).»;

3. Modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante: «La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avois de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»;

4. Ajout d'un nouveau 3^e alinéa à l'article 5 de la teneur qui suit: «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.»;

5. Réduction du capital à concurrence de CHF 1.000.000 (un million de francs suisses) pour le ramener de son montant actuel de CHF 2.000.000 (deux millions de francs suisses) à CHF 1.000.000 (un million de francs suisses), par remboursement du montant de CHF 1.000.000 (un million de francs suisses) à l'actionnaire unique, sans annulation d'actions mais par réduction de la valeur nominale des actions;

6. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises;

7. Suppression du 3^e alinéa de l'article 9 des statuts de la Société.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en «SWITEX S.A., SPF».

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4 et 5 des statuts de la Société pour leurs donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «SWITEX S.A., SPF» (ci-après la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).»

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

Art. 5. (nouveau 3^e alinéa). «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un million de francs suisses (CHF 1.000.000) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs suisses (CHF 2.000.000) à un million de francs

suisse (CHF 1.000.000) sans annulation d'actions mais par réduction de la valeur nominale de chaque action de mille francs suisses (CHF 1.000) à cinq cents francs suisses (CHF 500) et par remboursement à due concurrence à l'actionnaire unique.

Cette réduction de capital est régie par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million de francs suisses (CHF 1.000.000) représenté par deux mille (2.000) actions au porteur, d'une valeur nominale de cinq cents francs suisses (CHF 500) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le 3^e alinéa de l'article 9 des statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. FERRANTE, A.-L. VAN DEN ECKHAUT, I. BASTIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2010. LAC/2010/45262. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010154398/128.

(100177161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Waldemar KRONAUER Handel & Logistik AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 78.583.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Signature.

Référence de publication: 2010146744/10.

(100168627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Waldemar KRONAUER Handel & Logistik AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 78.583.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010146745/10.

(100168628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Gennevilliers Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.048.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-sixth of November.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.983, here represented by its manager Mr. Eric GILSON, private employee, with professional address in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, with power to engage the company by his sole signature.

Such appearing party, represented as there requested the undersigned notary to state association of a société à responsabilité limitée: as above follows mentthe ioned, articles has of association of a société à responsabilité limitée:

Title I. - Object, Duration, Denomination, Registered Office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect member of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "GENNEVILLIERS FINANCE S. à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Title II. - Capital, Shares

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one thousand two hundred and fifty (1.250) shares of ten euro (10.- EUR) each.

A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single member or by decision of the members' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. In case of a single member, the Company's shares held by the single member are freely transferable.

The shares are freely transferable among members. The shares are transferable to non-members only with the prior approval of members representing at least three-quarters of the capital.

In the case of plurality of members, the shares held by each member may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

Title III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners in accordance with the provisions set out hereafter.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of members holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall validly be bound in all circumstances by the sole signature of one manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single member assumes all powers conferred to the general member meeting.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the members owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Title IV. - Accounting Year, Allocation of Profit

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which is the basis for the distribution of interim dividends.

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Title V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Upon dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

Title VI. - General Provisions

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The shares with a nominal value of ten euro (10.- EUR) have been subscribed as follows:

DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., prenamed:	1,250 shares
TOTAL:	1,250 shares

All the shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Resolutions of the members

1) The company will be administered by two (2) managers nominated for an unlimited duration:

a) Mr Christian TAMISIER, lawyer, born on 24 April 1961 in Geneva (CH), residing professionally in CH-1205 Geneva, 8, rue St. Léger;

b) Mr Eric GILSON, private employee, born on 25 September 1971 in Libramont (B), with professional address in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

2) The address of the corporation is in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.983, ici représentée par son gérant Monsieur Eric GILSON, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Durée, Dénomination, Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «GENNEVILLIERS FINANCE S. à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, soit par télégramme, télex ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyés par lettre ou téléfax.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. - Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés dans les conditions décrites ci-après.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires.

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) ont été souscrites comme suit:

DEVNOS INVESTMENTS S.à r.l., prénommée	1.250 parts sociales
TOTAL:	1.250 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Décisions des associés

1) La société est administrée par deux (2) gérants nommés pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Christian TAMISIER, avocat, né le 24 avril 1961 à Genève (CH), demeurant professionnellement à CH-1205 Genève, 8, rue St. Léger;

b) Monsieur Eric GILSON, employé privé, né le 25 septembre 1971 à Libramont (B), avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Gilson et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52872. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010160385/352.

(100184726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Wilcox S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.968.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 5 novembre 2010.

Référence de publication: 2010146746/10.

(100168545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Wicos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 76.866.

Le Bilan de Clôture de Liquidation au 6 octobre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010146748/11.

(100168482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

AHS International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 96.749.

En date du 15 mars 2010, Maître Sabrina MARTIN, demeurant à L-2520 LUXEMBOURG, 21-25, Allée Scheffer, a mis fin, avec effet immédiat, à la convention de domiciliation conclue en date du 29 décembre 2008 avec la société AHS INTERNATIONAL SA., avec siège social à L-1230 LUXEMBOURG, 5, rue Jean Bertels, R.C. Luxembourg B 96.749.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Sabrina MARTIN

Référence de publication: 2010146769/12.

(100167846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Telecom Italia Sparkle Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 77.351.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Telecom Italia Sparkle Luxembourg S.A., a limited company (société anonyme) with registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 77.351, incorporated by a deed of Maître Paul Decker, notary currently residing in Luxembourg dated 8 August 2000, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 53 of 25 January 2001, whose articles of association have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary dated 27 February 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 765 of 3 May 2007 (the «Company»).

The meeting was declared open at 5.10 p.m. by Mr Marc LOESCH, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Rodolphe CARRIERE, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Cédric BLESS, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 To receive and hear an explanatory report from the board of directors of the Company concerning the contemplated merger of the Company with its fully owned subsidiary Mediterranean Nautilus Limited, a private company limited by shares and incorporated in Ireland under the Companies Acts 1963 to 1999, having its registered office at No. 3 Harbourmaster Place, International Financial Services Centre, Dublin 1, Ireland, as absorbed company (the "Absorbed Company").

2 To approve the joint merger proposal and, as a result, the merger, as further described in the joint merger proposal, between the Company, as absorbing company (the "Absorbing Company"), and the Absorbed Company, pursuant to which the Absorbed Company will be absorbed by the Absorbing Company, by means of contribution of the universality of the assets and liabilities of the Absorbed Company, without any restriction or limitation to the Absorbing Company.

3 To appoint one or several attorneys-in-fact to implement the resolutions to be adopted on the basis of the agenda of the present extraordinary general meeting of shareholders, including without limitation, to transfer to the Absorbing Company, the universality of the assets and liabilities of the Absorbed Company and to accomplish all acts of whatever kind which are necessary or useful to fully implement the merger.

4 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

The undersigned notary confirms that:

a. a joint merger proposal has been drawn up by the board of directors of the Absorbing Company and of the Absorbed Company on 18 October 2010 (the "Joint Merger Proposal");

b. the present extraordinary general meeting of shareholders is held at least one month after the publication of such Joint Merger Proposal in the Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations number 2253 of 22 October 2010.

c. an explanatory report has been drawn up by the board of directors of the Absorbing Company on 18 October 2010 describing the reasons for the merger, the anticipated consequences for the respective activities of each of the Absorbing Company and Absorbed Company as well as any legal, economic and social related implications of the merger. Such report has been deposited at the registered office of the Absorbing Company and Absorbed Company at least one month prior to the date of the present general meeting of shareholders of the Absorbing Company (the "Company Explanatory Report").

d. an explanatory report has also been drawn up by the board of directors of the Absorbed Company on 14 October 2010 as well as deposited at the registered office of the Absorbing Company and Absorbed Company at least one month prior to the date of the general meeting of shareholders of the Absorbed Company.

e. on 18 October 2010, the general meeting of shareholders of both the Absorbing Company and Absorbed Company resolved to waive, pursuant to (i) article 266(5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended ("LCC") and (ii) section 141 of the Companies Act 1963 to 1999, as amended, the written independent auditors' report (rapport écrit du réviseur d'entreprise indépendant destiné aux actionnaires).

f. the respective documents required pursuant to article 267 of the LCC have been deposited at the registered office of each of the Absorbing Company and of the Absorbed Company, for inspection by the shareholders and those persons having special rights against any of the Absorbing Company or Absorbed Company, at least one month prior to the date of the present extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbing Company and the general meeting of shareholders of the Absorbed Company.

g. on 29 November 2010, the general meeting of shareholders of the Absorbed Company, which was held in Ireland, approved the proposal to effect the merger as contemplated by the Joint Merger Proposal.

h. the merger will become effective vis-à-vis third parties as at the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbing Company approving the merger in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, which publication shall take place on 6 December 2010.

(vi) The Chairman presented to the undersigned notary the Company Explanatory Report and the annual accounts of the Absorbing Company.

A copy of the Company Explanatory Report after having been signed «ne varietur» by the proxyholders and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(vii) Thereupon, the extraordinary general meeting of shareholders, each time unanimously, took unanimously the following resolutions:

First resolution

After having heard and received the Company Explanatory Report, the extraordinary general meeting of shareholders resolved to approve the Joint Merger Proposal and the merger, as further described in the Joint Merger Proposal, pursuant to which the Absorbed Company is absorbed by the Absorbing Company by means of contribution from the Absorbed Company to the Absorbing Company, of the universality of its current assets and liabilities, without any restriction or limitation.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to appoint any director of the Absorbing Company, each acting individually, with power of substitution, as its attorney-in-fact to implement the foregoing resolutions and to accomplish all acts of whatever kind which are necessary or useful to fully implement the merger, such as, notably but not exclusively to file with the Luxembourg Register of Commerce and Companies all declarations and formalities with regards to the Absorbing Company pursuant to the merger being effective.

Declaration

In accordance with article 271 (2) and 273ter of the LCC, the undersigned notary (i) declares having verified and certifies the existence and validity, under Luxembourg law, of the legal acts and formalities and of the Joint Merger Proposal imposed on the Absorbing Company in order to render the merger effective between the Absorbing Company and the Absorbed Company and (ii) confirms that the merger between the Absorbing Company and the Absorbed Company will become effective vis-à-vis third parties as at the date of publication of the present deed in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations which publication shall take place on 8 December 2010.

The meeting was closed at 5.45 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English text and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by their name, surname, occupation and residence, said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuvième jour du mois de novembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Telecom Italia Sparkle Luxembourg S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxem-

bourg, section B, sous le numéro B 77.351, constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire, instrumentant en date du 8 août 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations N° 53 du 25 janvier 2001 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 27 février 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations N° 765 du 3 mai 2007 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 17.10 heures sous la présidence de Maître Marc LOESCH, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Rodolphe CARRIERE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Cédric BLESS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Présentation et lecture du rapport explicatif du conseil d'administration de la Société concernant la fusion projetée entre la Société et sa filiale intégralement détenue, Mediterranean Nautilus Limited, une private company limited by shares constituée en Irlande conformément au Companies Acts 1963 to 1999, ayant son siège social au N°3 Harbourmaster Place, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande, en tant que société absorbée, (la «Société Absorbée»).

2 Approbation du projet commun de fusion et, en conséquence, de la fusion telle que décrite dans le projet commun de fusion, entre la Société, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et la Société Absorbée, suivant laquelle la Société Absorbée sera absorbée par la Société Absorbante par voie d'apport de l'universalité des actifs et passifs de la Société Absorbée, sans restriction ou limitation aucune, à la Société Absorbante.

3 Nomination d'un ou plusieurs mandataires afin de mettre en œuvre les résolutions devant être adoptées sur base de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires, y compris sans limitation, de transférer à la Société Absorbante l'universalité des actifs et passifs de la Société Absorbée, et d'accomplir tous actes de quelque nature qu'ils soient nécessaires ou utiles afin que la fusion soit entièrement accomplie.

4 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Le notaire soussigné confirme que:

(a) un projet commun de fusion a été rédigé conjointement par le conseil d'administration de la Société Absorbante et par le conseil d'administration de la Société Absorbée le 18 octobre 2010 (le «Projet Commun de Fusion»).

(b) la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires est tenue au moins un mois après la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 2253 du 22 octobre 2010.

(c) un rapport explicatif décrivant les raisons de la fusion, les conséquences anticipées pour les activités respectives de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ainsi que toute implication juridique, économique et sociale liée à la fusion a été rédigé par le conseil d'administration de la Société Absorbante le 18 octobre 2010. Ce rapport a été déposé au siège social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée un mois au moins avant la date de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante (le «Rapport Explicatif de la Société»).

(d) un rapport explicatif a également été rédigé par le conseil d'administration de la Société Absorbée le 14 octobre 2010 et déposé au siège social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée un mois au moins avant la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée.

(e) Le 18 octobre 2010, les assemblées générales des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont décidé de renoncer, conformément à (i) l'article 266(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales («LSC») et (ii) du paragraphe 141 du Companies Act 1963 to 1999, tel que modifié, au rapport écrit du réviseur d'entreprise indépendant destiné aux actionnaires.

(f) les documents respectifs tels qu'exigés par l'article 267 de la LSC ont été déposés au siège social de la Société Absorbante ainsi qu'au siège social de la Société Absorbée, pour inspection par les actionnaires et personnes titulaires de droits spéciaux contre la Société Absorbante ou la Société Absorbée et ce, un mois au moins avant la date de la présente assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante et de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée.

(g) le 29 novembre 2010, l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée, qui a eu lieu en Irlande, a approuvé la proposition de réaliser la fusion telle qu'exposée dans le Projet Commun de Fusion.

(h) la fusion deviendra effective vis-à-vis des tiers à la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante approuvant la fusion au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, publication qui aura lieu le 6 décembre 2010.

(vi) Le Rapport Explicatif de la Société ainsi que les comptes annuels de la Société Absorbante ont été présentés par le Président au notaire soussigné.

Une copie du Rapport Explicatif de la Société, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

(vii) Ensuite, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, chaque fois à l'unanimité, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu et examiné le Rapport Explicatif de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'approuver le Projet Commun de Fusion et la fusion telle que plus amplement décrite dans le Projet Commun de Fusion, suivant laquelle la Société Absorbée est absorbée par la Société Absorbante par voie d'apport de la Société Absorbée à la Société Absorbante de l'universalité des actifs et passifs sans aucune restriction ou limitation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de nommer tout administrateur de la Société Absorbante, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, comme son mandataire afin de mettre en oeuvre les résolutions ci-avant adoptées, et d'accomplir tous les actes de quelque nature qu'ils soient nécessaires ou utiles afin que la fusion soit intégralement accomplie et, en particulier mais non exclusivement, afin de déposer et d'accomplir auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg toutes les déclarations et formalités inhérentes à la Société Absorbante afin de rendre la fusion effective.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) et 273ter de la LSC, le notaire soussigné (i) déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la validité, en droit luxembourgeois, des actes légaux et des formalités ainsi que du Projet Commun de Fusion, imposés à la Société afin de rendre la fusion effective entre la Société Absorbante et la Société Absorbée et (ii) confirme que la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée sera effective vis-à-vis des tiers à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, publication qui aura lieu le 8 décembre 2010.

L'assemblée a été clôturée à 17.45 heures.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. LOESCH, R. CARRIERE, C. BLESS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} décembre 2010. Relation: EAC/2010/14930. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010161002/210.

(100186324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Diam Fund, Fonds Commun de Placement.

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as management company to the Portfolio, is putting the Portfolio into liquidation as of December 7, 2010, due to the reception of a request, of the unitholders, for the redemption of all the units of DIAM FUND - DIAM PACIFIC FUND.

Luxembourg, December 7, 2010.

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2010161024/1232/10.

MD Renovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 147.782.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Natacha HENE, gérante de société, demeurant à F-57300 Ay-sur-Moselle (France), 3, voie au Moulin,

2. David MUSSIG, chauffagiste, demeurant à F-57300 Ay-sur-Moselle (France), 3, voie au Moulin,

ici représenté par Natacha HENE, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28.10.2010,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par les comparants, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui,

associés de la société MD RENOVATION S.à r.l., avec siège social à L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B147.782, constituée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg en date du 10 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1798 du 17 septembre 2009.

Les comparants prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de transférer le siège de la société de Bettembourg à Dudelange, et par conséquent de modifier l'article 5 des statuts, comme suit:

" **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés."

Deuxième résolution

Ils fixent l'adresse à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

Troisième résolution

Ils décident de modifier l'objet social de la société et par conséquent d'ajouter un cinquième alinéa à l'article 2 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 2. Cinquième alinéa.** La société a également pour objet l'activité de nettoyeur de toitures, de poseur-monteur de fenêtres et meubles en préfabriqués, poseur de tapis, planchers stratifiés et autres revêtements de sol en matières synthétiques, ainsi que l'exploitation d'un commerce."

Quatrième résolution

Ils décident de révoquer Ludovic RUGGERO, peintre, demeurant à F-57360 Amnéville, 68, rue Fridjof Nansen, de ses fonctions de gérant technique.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, David MUSSIG devient seul gérant technique, et la société sera engagée par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: HENE, MUSSIG, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 3 novembre 2010. REM 2010 / 1449. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148569/49.

(100170518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Via Download, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010146742/9.

(100168407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Maximus Lounge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 32, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 156.505.

STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Filipe BERNARDO, gérant de société, né à Luxembourg, 8 février 1979, demeurant au 12A rue Manternach, L-6754 Grevenmacher.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «MAXIMUS LOUNGE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Filipe BERNARDO, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 32, route de Thionville, L-6791 Grevenmacher.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
- 3.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Gérante technique:

Madame Rosalie ALMEIDA MORAIS, serveuse, née à Luxembourg, le 26 août 1984, demeurant au 61, rue de Trèves, L-6793 Grevenmacher;

Gérant administratif:

Monsieur Filipe BERNARDO, gérant de société, né à Luxembourg, 8 février 1979, demeurant au 12A, rue Manternach, L-6754 Grevenmacher.

4.- Il est décidé que vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BERNARDO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13551. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): M.N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010149119/99.

(100171184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Vitrolux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6684 Mertert, 1, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 97.027.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010146743/9.

(100168341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Xiali S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.970.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 5 novembre 2010.

Référence de publication: 2010146751/10.

(100168546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Yunque S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.971.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 5 novembre 2010.

Référence de publication: 2010146752/10.

(100168547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Boccaccio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.343.

Rectificatif de l'acte déposé le 26 octobre 2010 sous la référence L100162706.03

L'an deux mille dix, le trente septembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée "BOCCACCIO S.à r.l.", ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 136 343.

Ladite société a été constituée en date du 13 février 2008 par acte du notaire instrumentant, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 677 du 19 mars 2008.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Anne Marie Primiceri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils possèdent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations signées par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. il ressort de la liste de présence que les associés:

- Monsieur Oreste VIGORITO, propriétaire de 277.500 parts sociales,
 - Madame Agatina Rosaria ROMEO, propriétaire de 277.500 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social,
- sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

III. l'intégralité du capital social étant présent ou représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant valablement convoqués et ayant eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Anticipation au 30 septembre 2010 de la date de clôture de l'exercice en cours et modification de l'année sociale pour la faire débiter le 1^{er} octobre d'une année et s'achever le 30 septembre de l'année suivante.

2. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 30 septembre 2010:

- a) présentation et adoption du rapport de gestion du conseil de gérance;
- b) approbation du bilan, du compte de profits et pertes ainsi que de l'annexe au 30 septembre 2010 et affectation du résultat;

3. Réduction du capital social à concurrence de € 5.500.000,- pour le ramener de son montant actuel de € 5.550.000,- à € 50.000,- par affectation dudit montant à la Réserve Libre.;

4. Suppression de 550.000 parts sociales d'une valeur nominale de € 10 chacune, à déduire proportionnellement des parts sociales détenues par les associés actuels;

5. Modification de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de Euro 50.000,- (cinquante mille Euro) représenté par 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de Euro 10,- (dix Euro) chacune;

6. Transfert du siège social statutaire, du principal établissement, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;

7. Modification de la dénomination sociale de la société de "BOCCACCIO S.à r.l." en "BOCCACCIO Società a responsabilità limitata" et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne;

8. Démission des gérants en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat;

9. Nomination d'un ou plusieurs gérants;

10. Délégation de pouvoir à conférer pour, au nom de la société, entreprendre toute procédure nécessaire auprès de toutes autorités compétentes, aussi bien en Italie qu'au Grand Duché de Luxembourg, et notamment exécuter et fournir tout document utile et nécessaire, afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

11. Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par le Registro delle Imprese italien ou toute autre instance compétente.

V. que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

Monsieur le Président expose que la société entend transférer son siège social statutaire, son principal établissement, son siège de direction effective et son administration centrale en Italie et plus précisément à I-00198 Roma, via Giovanni Paisiello n. 15, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et par conséquent adopter la nationalité italienne, ceci après avoir anticipé la date de clôture de l'exercice en cours afin de faire coïncider la date de l'arrêt des comptes avec le transfert du siège social.

L'assemblée générale, après s'être reconnue régulièrement constituée, avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, constaté que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires et examiné les différents points de l'ordre du jour, a pris, après délibérations, et par vote unanime et séparé pour chacune d'entre elles, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de clôturer anticipativement au 30 septembre 2010 l'exercice social en cours et de modifier l'année sociale de la société pour la faire débiter le 1^{er} octobre d'une année et s'achever le 30 septembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

Après lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil de Gérance, l'assemblée générale approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes ainsi que l'annexe au 30 septembre 2010.

L'assemblée, sur proposition du Conseil de Gérance, décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à Euro 34.756,69, augmenté des résultats reportés des exercices précédents de Euro 154.065,91, soit un total disponible de Euro 188.822,60 comme suit:

- Affectation à la réserve légale: Euro 2.000,00
- Report à nouveau: Euro 186.822,60

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de € 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille Euro) pour le ramener de son montant de € 5.550.000,- (cinq millions cinq cent cinquante mille Euro) à € 50.000,- (cinquante mille Euro) par affectation dudit montant à la Réserve Libre.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de supprimer 550.000 (cinq cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de € 10,- (dix Euro) chacune à déduire des parts sociales détenues par les associés actuels, de sorte que le capital ainsi réduit à € 50.000,- (cinquante mille Euro) est représenté par 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de € 10,- (dix Euro) chacune, détenues par les associés, tels que définis ci-après:

- 1) Monsieur Oreste VIGORITO 2.500 parts sociales
- 2) Madame Agatina Rosaria ROMEO 2.500 parts sociales

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de Euro 50.000,- (cinquante mille Euro) représenté par 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de Euro 10,- (dix Euro) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de 1^{er} octobre 2010, le siège social statutaire, le principal établissement, le siège de direction effective et l'administration centrale, sans modification de la personnalité juridique, de la société de Luxembourg en Italie, et plus précisément à Rome, la société, adoptant ainsi la nationalité italienne, étant à compter de ce même jour régie par la législation italienne.

Aux fins de l'indication à effectuer dans la demande d'inscription de la société au Registro delle Imprese, aux sens de l'article 11 ter des dispositions d'application du Code Civil Italien, l'adresse du siège social dans la Commune de Rome est fixée à Via Giovanni Paisiello n. 15.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'ayant été émis, aucun accord des obligataires n'est requis.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal et ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et ne comportera pas la dissolution de la Société même, et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 n° 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 ainsi que de l'article 25 de la loi italienne n. 218/1995 et toutes dispositions concernées.

Septième résolution

L'assemblée générale décide, avec effet au 1^{er} octobre 2010, de modifier la dénomination sociale de la société de "BOCCACCIO S.à r.l." en "BOCCACCIO Società a responsabilità limitata".

Une copie des statuts en langue italienne, composés de 19 (dix-neuf) articles, conformes à la législation italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, est annexée, pour en former partie intégrante et substantielle, au présent acte.

Toutes les autres formalités imposées par la législation italienne seront à accomplir en Italie.

Huitième résolution

L'assemblée générale prend acte de, et accepte, la démission, avec effet à ce jour, des gérants en fonction, qu'elle remercie pour l'activité déployée dans l'intérêt de la société, et, par vote spécial, leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée générale nomme, avec effet au 1^{er} octobre 2010, pour une durée illimitée, en remplacement des gérants démissionnaires et ce en conformité avec la législation italienne, un gérant unique de la société en la personne de Monsieur Oreste VIGORITO, avocat, citoyen italien, né le 2 octobre 1946 à Ercolano (Italie) et demeurant à Naples (Italie), Discesa Gaiola, n. 7, qui accepte, auquel sont conférés tous les pouvoirs, sans limitation aucune, afin d'engager valablement la société par sa seule signature.

Dixième résolution

L'Assemblée générale décide, en outre, de conférer tous pouvoirs au gérant unique, Monsieur Oreste VIGORITO pour, au nom de la société, entreprendre toute procédure nécessaire auprès de toutes autorités compétentes, aussi bien en

Italie qu'au Grand Duché de Luxembourg, et notamment exécuter et fournir tout document utile et nécessaire, afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition du présent acte à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand Duché de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription en Italie.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de soumettre les sixième et septième résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par le Registro delle Imprese italien ou toute autre instance qu'il appartiendra.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire est évalué sans nul préjudice à la somme de deux mille huit cents Euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. VITTORE, R. MENEGUZ, A. PRIMICERI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} octobre 2010. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 5 NOV 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010149350/152.

(100170727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Zagato S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.984.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 5 novembre 2010.

Référence de publication: 2010146753/10.

(100168548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Zender S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.983.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 5 novembre 2010.

Référence de publication: 2010146754/10.

(100168549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Alfinass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 42.474.

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "ALFINASS S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42474, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 135 du 29 mars 1993,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Edmond SCHROEDER, en date du 28 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 281 du 23 juillet 1994,

et dont la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 février 2002, l'extrait du procès-verbal afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 815 du 29 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean WEBER, comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc HILGER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de Monsieur Jean WEBER, qualifiés ci-après, en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean WEBER, comptable, né à Wiltz, le 17 mai 1950, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'Assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. WEBER, G. LANNERS, L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2010. LAC/2010/47475. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148343/88.

(100170827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Avalon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 69.750.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 9 septembre 2010 à 11.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Joseph WINANDY, Koen LOZIE et COSAFIN S.A., administrateurs et de Monsieur Rudolf WILLEMS, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010146767/14.

(100167598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

E.H.F.R. S.A., European Health Food Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 11.

R.C.S. Luxembourg B 95.940.

L'an deux mille dix, le huit novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «EUROPEAN HEALTH FOOD RESEARCH S.A.», en abrégé «E.H.F.R. S.A.», établie et ayant son siège social à L-9780 Lullange, 1, Antoniushof, constituée sous la dénomination de «JOJEMA S.A.» aux termes d'un acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 juillet 1979, publié au Mémorial C numéro 229 du 25 octobre 1979, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 95940.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg en date du 19 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 481 du 24 juin 1999.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros aux termes d'une assemblée tenue de façon extraordinaire sous seing privé en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 725 du 13 mai 2002.

La séance est ouverte à 11.25 heures sous la présidence de Madame Bernadette REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Bertrange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Réduction de capital social d'un montant de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-) par absorption des pertes reportées de façon à réduire le capital de son montant actuel de SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (€ 744.000.-) à la somme de DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (€ 244.000.-), sans annulation d'actions.

2.- Augmentation du capital social de la société d'un montant de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (€ 244.000.-) à SEPT CENT QUARANTEQUATRE MILLE EUROS (€ 744.000.-), sans création ni émission d'actions nouvelles. Souscription et libération de l'augmentation de capital par les actionnaires actuels au prorata de leur participation.

3.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

4.- Transfert du siège social à L-9780 Wintrange, Maison n°11.

5.- Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objet portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-) pour le ramener de son montant actuel de SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (€ 744.000.-) à la somme de DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (€ 244.000.-), sans annulation d'actions.

Cette réduction de capital sera réalisée par absorption des pertes reportées à hauteur de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-) résultant d'un bilan arrêté au 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (€ 244.000.-) à SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (€ 744.000.-) sans création ni émission d'actions nouvelles.

Le montant de l'augmentation de capital est entièrement souscrit et libéré moyennant des versements en numéraire d'un montant total de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-) par les actionnaires actuels au prorata de leur participation.

La preuve de l'augmentation de capital au montant de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-) a été prouvée au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée générale décide que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à SEPT CENT QUARANTEQUATRE MILLE EUROS (€ 744.000.-), représenté par TROIS MILLE (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Les autres alinéas de l'article 3 restent inchangés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-9780 Lullange, 1, Antoniushof à L-9780 Wintrange, Maison 11.

Cinquième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide que le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«Le siège de la société est à Wintrange.».

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société et sont estimés approximativement à la somme de 1.900.-Euros.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.Reuter, M.Sensi-Bergami, J.Schmit, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13573. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148440/94.

(100170568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Accon Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 66.

R.C.S. Luxembourg B 133.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WELLERS et ASSOCIES s.a

CENTRE KENNEDY

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2010146768/14.

(100167685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Astron Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 91.774.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29.10.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010146771/10.

(100167332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Cit International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 68.098.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh of October;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of members of the public limited company "CIT INTERNATIONAL S.A.", in liquidation, established and having its registered office in L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 68098, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on December 29, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 228 of the 1st of April 1999,

and put into liquidation by a deed of M^e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on November 19, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 756 of the 28th of March 2008.

The meeting is presided by Mr. Paul LAPLUME, chartered accountant, professionally residing in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Joëlle FRIOB, employee, professionally residing in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Waltraud MULLER, employee, professionally residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Presentation of the report of the auditor on the liquidation;
2. Discharge to the liquidator and the auditor for the performance of their duties;
3. Closing of the liquidation;
4. Deposit of the Company's books and documents;
5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the auditor to the liquidation, namely "Fiduciaire GLACIS S.à r.l.", a private limited liability company, with registered office in L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The said report, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Second resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation for the execution of their respective mandate.

Third resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation and gives mandate to the liquidator to take the appropriate measures in relation with the post closing liquidation operations, for instance with the payment of the liquidation costs and with the distribution of the liquidation proceeds.

Fourth resolution

The meeting decides that the accounts and other documents of the Company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the Company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who wouldn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same place for the benefit of all it may concern.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de la société anonyme "CIT INTERNATIONAL S.A.", in liquidation, établie et ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68098, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 228 du 1^{er} avril 1999,

et mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 756 du 28 mars 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul LAPLUME, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Joëlle FRIOB, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Waltraud MULLER, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats;
3. Clôture de la liquidation;
4. Conservation des livres et documents de la Société.
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

129110

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, à savoir "Fiduciaire GLACIS S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le susdit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société et donne mandat au liquidateur pour prendre toutes les mesures appropriées en relation avec les opérations post-clôture et notamment le paiement des frais et la distribution du boni de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux membres et aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille quatre cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connu dus notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LAPLUME, J. FRIOB, W. MULLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2010. LAC/2010/47480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148397/138.

(100170845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Cicerone s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 113.068.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 octobre 2010

1. L'assemblée décide de créer un conseil de gérance composé par deux gérants. Par conséquent, décide de nommer à Monsieur Natale CAPULA, né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1 novembre 1961, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que gérant de la société. Le nouveau gérant est élu pour une durée indéterminée.

2. Le siège social est transféré du 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour le Conseil de gérance

Signature

Référence de publication: 2010146779/17.

(100167747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Compagnie Internationale de Restauration (C.I.R.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5850 Howald, 3, rue Sangenberg.

R.C.S. Luxembourg B 67.893.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RESTAURATION (C.I.R.) S.A. du 1^{er} octobre 2010 que:

Première résolution:

L'assemblée accepte la démission des sociétés FELBROOK CORPORATION avec siège social à 2 Commercial Centre Square, Alofi (Niue), inscrite au registre des sociétés de Niue sous le n° 04579 et de la société MAY & WILSON INC. avec siège social à 24 De Castro Street, Road Town, Tortola (BVI), inscrite au registre des sociétés des BVI sous le n° 493266 de leur mandat d'administrateur.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- la société BRADFIELD INC. avec siège social à Trinity House, Victoria, Mahe, Seychelles, inscrite au registre des sociétés de Seychelles sous le n° 038974,
- la société IC CORPORATION avec siège social à Withfield Tower, 4792 Coney Drive, Belize City, Belize, inscrite au registre des sociétés de Belize sous le n° 92,210.

Troisième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats de l'administrateur délégué respectivement des administrateurs pour une durée de six (6) ans, à savoir:

- Monsieur Carlo AREND, juriste, demeurant professionnellement à 3 rue Sangenberg, L-5850 Howald,
- La société BRADFIELD INC. avec siège social à Trinity House, Victoria, Mahe, Seychelles, inscrite au registre des sociétés de Seychelles sous le n° 038974,
- La société IC CORPORATION avec siège social à Withfield Tower, 4792 Coney Drive, Belize City, Belize, inscrite au registre des sociétés de Belize sous le n° 92,210.

Quatrième et Dernière résolution:

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans, à savoir:

- la société InterConseils avec siège social à 3 rue Sangenberg, L-5850 Howald, inscrite au registre des sociétés de Luxembourg sous le n° B 60.879.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 1^{er} octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010149357/35.

(100170598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Carré.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 87.937.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 28 octobre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations dans la liquidation

de la société CARRE.LU sàrl (n° R.C.S B 87.937), ayant eu son siège social à L-4940 Bascharage, 155, avenue du Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme

Me Kamilla LADKA

Le liquidateur

Référence de publication: 2010146775/14.

(100167394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Team Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 90.162.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 4 octobre 2010

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Jean-Yves LACOUR, demeurant au 114, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg;
- Monsieur Franck LAUROA, demeurant au 8, rue du Maréchal Gallieni, F-78000 Versailles;
- Monsieur Pascal RELIER, demeurant au 15, avenue Clodoald, F-92210 Saint-Cloud;
- Monsieur Laurent SALVINIEN, demeurant au 28, rue de champagne, F-78200 Mantes-La-Jolie.

L'assemblée nomme en tant que réviseur d'entreprises, la société Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen.

L'assemblée constate que le mandat de commissaire aux comptes de la société Mazars vient donc à échéance à l'issue de cette assemblée générale.

Les mandats d'administrateurs et de réviseur d'entreprises ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

L'assemblée renouvelle pour une durée indéterminée les mandats d'administrateurs-délégués de Monsieur Jean-Yves LACOUR et Monsieur Franck LAUROA

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2010148132/23.

(100169361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

CPM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 96.866.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 24 Juni 2009

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Claude Niedner, Rechtsanwalt mit beruflicher Adresse in Luxembourg, als Verwaltungsrat der Gesellschaft zum 24.06.2009 zur Kenntnis.

Die Generalversammlung ernennt Herrn Harald Strelen, Jurist bei der HSH Nordbank Securities S.A., geboren am 01.12.1974 in Oldenburg, mit Geschäftsadresse in 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg zum neuen Verwaltungsrat der Gesellschaft auf unbegrenzte Zeit.

Luxembourg, den 02.11.2010.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010146781/16.

(100167835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Asa Abloy Incentive 2006 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.094.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 octobre 2010

Sixième résolution

L'Assemblée décide de prolonger d'une année le mandat au poste d'administrateurs rétroactivement à effet du 21 avril 2010 de:

- Monsieur Erik Jacob WAHLBERG, administrateur A, né le 01/12/1973 à Skärholmen (Suède), demeurant à Östermalmsgatan 34, S-114 26 Stockholm, Suède.
- Monsieur Crister Esbjörn ERIKSSON, administrateur B, né le 07/02/1950 à N Halmstad (Suède), demeurant à Skogsviks strand 2, S-182 35 Danderyd, Suède.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler les mandats de:

- Monsieur Thierry LESAGE, administrateur C, né le 11/10/1969 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

- Monsieur Claude SCHMITZ, administrateur C, né le 23/09/1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs avec effet immédiat:

- Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur C, né à Nancy (F) le 20.11.1976 demeurant professionnellement au 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

- Monsieur Georges SCHEUER, administrateur C, né à Luxembourg le 05.06.1967, demeurant professionnellement au 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

- Monsieur Jean KONINCKX, administrateur C, né à Namur le 07.10.1975, demeurant professionnellement au 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

La société Audiex S.A., ayant son siège social au 57 Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg renonce à son mandat de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et l'Assemblée décide de nommer en remplacement la société PricewaterhouseCoopers Sàrl, ayant son siège social au L-1014 Luxembourg, 400 Route d'Esch, en qualité de commissaire aux comptes.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice au 31 décembre 2010 qui se tiendra en 2011.

Septième résolution

L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat la siège social de la société du L-2420 Luxembourg 11, Avenue Emile Reuter au L-1331 Luxembourg, 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

ASSA ABLOY INCENTIVE 2006 HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Référence de publication: 2010148932/38.

(100171024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

CPM Securitisation Fonds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 103.693.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 24. Juni 2009

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Claude Niedner, Rechtsanwalt mit beruflicher Adresse in Luxembourg, als Verwaltungsrat der Gesellschaft zum 24.06.2009 zur Kenntnis.

Die Generalversammlung ernennt Herrn Harald Strelen, Jurist bei der HSH Nordbank Securities S.A., geboren am 01.12.1974 in Oldenburg, mit Geschäftsadresse in 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg zum neuen Verwaltungsrat der Gesellschaft auf unbegrenzte Zeit.

Luxembourg, den 02.11.2010.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010146783/16.

(100167833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Thorenc PV Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 156.521.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifth of November.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

EuroRidge Solar Holding S.à r.l., a limited liability company established in 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg with registered number B 153134

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a powers of attorney, given on October 21st, 2010.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which they act, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, aimed at the photovoltaic business which includes establishing and operating business activities based on photovoltaic power in the downstream market, and investing in-or incorporating of companies with similar purposes.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, real estate operation, including any operation related to the photovoltaic downstream industry, which is directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favor its development

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name Thorenc PV Holding S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500,-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25,-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision by partner(s) representing two thirds (2/3) of the capital or by the decision of the shareholders meeting with two thirds (2/3) majority in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than fifty per cent (50%) of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the chairman of the board of managers. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolution and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

EuroRidge Solar Holding S.à r.l.	500 Shares
Total	500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum Twelve Thousand Five Hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately at one thousand two hundred Euros (1,200.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs. Géraldine SCHMIT, born on 12th November 1969 in Messancy (Belgium), residing professionally 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

- Mrs. Sandra ANSAY, born on 13th August 1974 in Saint Mard (Belgium), residing professionally 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg-Ville, Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

EuroRidge Solar Holding S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, établie au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153134,

ici représentés par Régis Galiotto, clerc de notaire, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 octobre 2010;

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut effectuer toutes les transactions appartenant directement ou indirectement à l'acquisition, le développement, et l'acquisition de participations quelle que soit la forme et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations orientées vers le domaine photovoltaïque, y compris établir et exploiter des activités liées au domaine photovoltaïque, y compris la l'investissement dans et la création de sociétés ayant un objet social similaire.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut effectuer n'importe quelle opération commerciale, industrielle, financière, personnelle, immobilière, y compris n'importe quelle opération liée à l'industrie photovoltaïque, qui est directement ou indirectement connecté avec son but d'entreprise ou qui peut favoriser son développement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Thorenc PV Holding S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,00) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra être modifié à tout moment moyennant une décision des associés représentant deux tiers (2/3) du capital social ou moyennant une décision de l'assemblée des actionnaires avec deux tiers (2/3) de la majorité, conformément à l'article 14 des présents statuts

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de Gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50 %) du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant tous les Gérants de prendre part à la réunion en entendant les autres gérants. La participation par un gérant à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du Conseil de Gérance seront enregistrées dans des minutes qui seront conservées au siège social de la Société et signées du président du Conseil de Gérance. Le cas échéant, les procurations seront attachées aux minutes de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du Conseil de Gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

EuroRidge Solar Holding S.à r.l.	500 Parts sociales
Total	500 Parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de Douze Mille Cinq Cents euros (€ 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents Euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommées membre du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Madame Géraldine SCHMIT, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

- Madame Sandra ANSAY, née le 13 août 1974 à Saint Mard (Belgique), résidant professionnellement à L-1469 Luxembourg, 67 rue Ermesinde.

2. Le siège social de la société est établi à 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49282. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149213/308.

(100171434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Deneb International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 141.608.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 24 septembre 2010 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale reconduit à l'unanimité les mandats de MM. Joseph WINANDY, Koen LOZIE, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-Rue et COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET, administrateurs sortants.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer au poste de Commissaire aux Comptes la société THE CLOVER, Société Anonyme, ayant son siège social au 8, rue Haute à L-4963 Clémency, en remplacement de V.O. CONSULTING LUX S.A.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Administrateur / Président

Référence de publication: 2010146787/20.

(100167535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Oelschläger Properties International Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.159.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 novembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B72.257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010148605/34.

(100170717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

E.S.C. Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.824.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société à 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, en date du 27 Octobre 2010.

Première résolution.

Transfert du siège social de 134, route d'Arlon à 71, route d'Arlon, L - 8009 Strassen avec effet au 27 octobre 2010.

Gisèle Klein / Nadine Noyer / Gisèle Klein

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2010146789/13.

(100167561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Ennen Global S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 141.277.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 25 juin 2010 à 10.00 heures à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve

L'assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Joseph Winandy, administrateur et président de COSAFIN S.A., administrateur, de Koen LOZIE, administrateur et de nommer la société The Clover, Société Anonyme, RCS Luxembourg B 149.293, 8, rue haute L-4963 Clémency en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats des administrateurs Koen LOZIE, Joseph WINANDY, COSAFIN S.A. et du Commissaire aux Comptes The Clover arriveront à échéance à l'assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010146791/17.

(100167537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.
